

Ligue Midi-Pyrénées de Judo, Jujitsu et D.A.



TABLEAU de BORD

des MODALITES

de REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement de frais ou de défraiements doit être établi sur **la note de frais officielle de la Ligue** selon les modalités citées ci-dessous :

I. La NOTE de FRAIS

Elle doit :

- être **dûment complétée** par le demandeur
- être **signée** du bénéficiaire et du responsable du secteur
- être accompagnée, le cas échéant des **justificatifs originaux**

II. Les MODALITES de REMBOURSEMENT

Conformément aux décisions prises lors de l'AG de Ligue du 28 juin 2008, les bases de remboursement sont les suivantes :

Barème des remboursements

Déplacements		
seul	0,23 €	du km
1 passager	0,27 €	du km
2 passagers	0,30 €	du km
3 passagers	0,33 €	du km
+ 800 km	Base SNCF	1 ^{ère} classe
Autoroute	sur justificatifs	
Défraiements		
Arbitre	22 €	journée
CS	22 €	journée
Juge	15 €	journée
Professeurs BE	23 €	heure
Stage Sportif	152,45€	2 jours
Stage Sportif	76,22€	1 jour
Stage Sportif	38,11€	½ journée
Stage Sportif	38,11€	nuit
Encadrement stage, compétition, tournoi pour les CT		
Forfait journée : 11h00 – Forfait nuit : 3h00		
Divers		
Repas	15 €	maximum

Il est vivement conseillé de **pratiquer le covoiturage**

Les frais de déplacement ne pourront être remboursés que sur présentation à la Ligue :

- d'un R.I.B
- de la photocopie de la carte grise du véhicule du bénéficiaire
- d'un justificatif de domicile

Les jeunes n'ayant pas le permis de conduire ne seront pas défrayés (ou alors sur présentation du billet de train, bus, etc...)

Pour un déplacement de +800km remboursement sur la base SNCF 1^{ère} classe ou faire une demande éventuelle pour un billet d'avion.

(Penser à signaler tout changement au secrétariat de Ligue)

III. Les DELAIS

Les demandes de remboursement de frais doivent parvenir à la Ligue dans **un délai de 2 mois maximum**. Passé cette date, les frais ne seront pas pris en considération (il s'agit des mêmes modalités que celles de la FFJDA).

La Ligue s'engage à rembourser dans un délai de 1 mois (sans compter les vacances scolaires) à réception de la note de frais dûment complétée.

IV. Les PRISES en CHARGE LIGUE

Sont pris en charge par la Ligue (sauf mention particulière) :

- Pour les dirigeants :
 - Les déplacements et les repas aux réunions de comité directeur
 - Les déplacements et les repas aux conférences des présidents
 - Les déplacements aux réunions pour les responsables de secteur ou de commission (éventuellement les repas en fonction de la durée de la réunion)
- Pour les arbitres et commissaires sportifs régionaux et plus :
 - Les déplacements et le défraiement aux convocations Ligue sur les compétitions inscrites au calendrier de la Ligue (si des personnes sont convoquées 2 jours sur un même week-end avec un déplacement supérieur à 200km aller /retour ou si sur les tournois il n'y a pas de prise en charge de l'organisateur, il leur sera versé la somme de 45€ pour la prise en charge de la nuit d'hôtel et du repas du soir, sur justificatif obligatoire)
 - Les déplacements aux réunions de l'E.R.A. (sur convocation)
 - Les déplacements au stage de début de saison (sur convocation)

- Pour les professeurs intervenant à l'I.R.F.E.J.J. :
 - Les déplacements
 - Le défraiement : paiement avec des chèques emploi associatif (déclaration URSSAF obligatoire par la Ligue)
 - Le repas si la personne est convoquée sur la journée

- Pour les Rouges et Blanches :
 - Les déplacements pour les interventions
 - Le déplacement au stage des hauts gradés pour les titulaires en co-voiturage et dans la limite du budget prévisionnel

- Divers :
 - Sur présentation de la facture originale

Toute demande de remboursement de frais doit correspondre à une activité citée soit dans le calendrier sportif, soit sur le calendrier I.R.F.E.J.J. soit sur le calendrier administratif de la Ligue.

*Toute demande particulière ne figurant pas dans le budget prévisionnel de la Ligue doit faire l'objet **au préalable** de l'accord du bureau exécutif (voir avec les responsables de secteur).*

V. Le F.N.D.A. (Fond National des Déplacements Administratifs)

Ceci concerne les frais de déplacements administratifs versés aux comités ou à la Ligue par la FFJDA. Cette dernière prend en charge les déplacements (sur convocation) pour :

- l'AG de la FFJDA
- les congrès organisés par la FFJDA

Les sommes sont versées à la Ligue qui les redistribue entièrement aux comités ou personnes concernées.

VI. Le F.N.D. (Fond National des Déplacements)

Ceci concerne les frais de déplacements versés aux athlètes convoqués et présents sur des phases inter régionales, zones ou nationales.

Les sommes sont versées à la Ligue qui les reversent entièrement soit :

- aux clubs si celui-ci a fourni un RIB
- aux athlètes par chèque envoyé à l'adresse du club
- aux comités en ce qui concerne les IR Minimales

Attention : les délais de versement de la FFJDA sont parfois de plusieurs mois

VII. FRAIS de PARTICIPATION DEMANDES par la LIGUE

■ Formations :

POLE ESPOIR	350 €
CREJ	350 €
Renouvellement CFEB	50 €
Renouvellement AC	25€
Renouvellement AS	50€
Formation AC	50€
Formation AS	150€
Formation CFEB	180€
CQP AM	1 300€
Formation DE JEPS	6 000€
Spécifique Handicap	30€

■ Cotisations clubs à partir de 2011 :

Nbre de licenciés/club	Ecart	Coefficient	Ecart x Coeff.	Montant
0-69				65,00 €
70-79	9,00	1,00	9,00	74,00 €
80-89	9,00	1,11	9,99	83,99 €
90-99	9,00	1,22	10,98	94,97 €
100-109	9,00	1,33	11,97	106,94 €
110-119	9,00	1,44	12,96	119,90 €
120-129	9,00	1,55	13,95	133,85 €
130-139	9,00	1,66	14,94	148,79 €
140-149	9,00	1,77	15,93	164,72 €
150 et plus				175,00 €